

Opération 2023-0043

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 53

## **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

### TRAVAUX - 7 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème group	E
	Autorisation du 4ème	

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENEDIS	Entreprise chargée des travaux	
Adresse 18 AVENUE CELESTIN ARNAUD 34110 FRONTIGNAN	ETS TOFFOLI	
Date de la demande 12/01/2023  Lieu d'intervention  7 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Adresse 7 Rout de l'Ariège	
Description des travaux TRAVAUX ELECTRIQUES AERIENS POUR REPRISE BRANCHEMENT ET AJOUT COMPTEUR	11240 BELVEZE DU RAZES  Téléphone 04 68 69 00 91  Indicatif pour les pays étrangers  Fax	
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol  MISE EN PLACE D'UNE NACELLE  Début et fin des travaux du 26/01/2023 au 26/01/2023	Courriel dict@toffilitp.com	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

#### Commentaires

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 12 janvier 2023

La Maire Adjointe

Publication le

2 0 JAN. 2023

JOE Jacqueline RATABOUIL